



RÉFÉRENCE : LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023

Contexte

Les communes doivent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit :

- de repérer des espaces où pourront être implantés des projets, par exemple :
 - Solaire photovoltaïque sur des terrains aux abords de routes, sur des parkings, en toitures, sur des plans d'eau comme d'anciennes gravières
 - Bois énergie : implantation d'une chaufferie collective avec réseau de chaleur sur la commune
- de mettre en oeuvre une planification territoriale des énergies renouvelables qui implique en premier lieu les communes ; cette démarche leur permet ainsi de témoigner de leur volonté politique d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional, départemental et ainsi de sécuriser l'approvisionnement multi-énergies.

OBJECTIFS NATIONAUX

- 33 % d'EnR d'ici 2030 (x2 par rapport à 2017)
- Neutralité carbone en 2050

Comment définir le zonage ?

Les zones d'accélération sont jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement de chaque type d'EnR. Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale.

Les zones peuvent être identifiées sur du foncier public et privé.

La commune doit donc mener une concertation auprès des habitants, dont les modalités sont libres.

A noter que le zonage sera révisé tous les 5 ans.

A quoi ça sert ?

Le zonage peut permettre :

- de consacrer du foncier au développement des EnR via les documents d'urbanisme
- d'inciter les porteurs de projets à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale.

A noter qu'en cas d'implantation d'un projet en dehors du zonage, un comité sera obligatoire.

PILERS DE LA LOI

- Accélérer les procédures via un processus de planification
- Repérer un potentiel foncier adapté aux projets d'EnR et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'EnR

ÉNERGIES RENOUVELABLES ZONES À DÉFINIR SELON LE CHOIX POLITIQUE DE LA COMMUNE

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Bois énergie
- Réseaux de chaleur
- Éolien
- Méthanisation
- Géothermie de surface
- Géothermie profonde
- Récupération de chaleur
- Hydraulique

Interlocuteurs et leurs rôles

- 
- 1 RÉFÉRENT PRÉFECTORAL >> Vérification de l'atteinte des objectifs départementaux
 - 1 CHARGÉ DE MISSION ENR DDT 70 >> Appui du Pays et des EPCI
>> Harmonisation du zonage
 - 1 RÉFÉRENT TECHNIQUE PAYS VESOUL - VAL DE SAÔNE >> Appui des EPCI dans l'aide aux communes
 - 1 RÉFÉRENT TECHNIQUE PAR EPCI >> Appui des communes
>> Vérification de la cohérence
 - COMMUNES >> Définition et remontée des zones à l'EPCI/Pays

Calendrier / Méthodologie

AVANT LE
10 DÉC. 2023

DU 10 AU 31
DÉCEMBRE 2023

PREMIER SEMESTRE 2024

- Remontée aux EPCI des ZAER selon le type d'énergies retenues

Délib'

- Remontée des zones au référent préfectoral

Délib'

- Concertation territoriale au niveau départemental puis transmission de la cartographie au comité régional

- Avis du comité régional de l'énergie qui détermine si les zones sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux

- Si les zones ne sont pas suffisantes : demande de zones complémentaires
- Si les zones sont suffisantes : arrêt de la cartographie et possibilité de définir des zones d'exclusion

Ressources

>> Communauté d'entraide du CEREMA "Expertises territoires" :

https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

>> Portail cartographique : outil d'aide à la décision et de saisie cartographique des ZAER

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

>> Fiches ADEME sur les énergies renouvelables (chiffres clés...)

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

>> Cadastre solaire du Pays Vesoul - Val de Saône :

<https://lne.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=40a33ecba30b4edd89ae75475e2f1e61>

>> Capacité d'accueil en production du réseau : <https://capareseau.fr>

>> Bilan de mon territoire ENEDIS : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

>> Plateforme SIGOGNE, géoservices pour la biodiversité : <https://www.sigogne.org/>

>> OFB : site présentant les zonages environnementaux à prendre en compte pour identifier des zones d'accélération à l'implantation d'énergies renouvelables terrestres :

https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=enrdetaille&project=enr_detaille